

Direction Générale
Réf. : VV/NB

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE UNIQUE EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL (F.S.S.S.C.T.)

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la Délibération n°13 du Conseil municipal du 04 avril 2022 relative à la composition du Comité social territorial (C.S.T.) et de la Formation spécialisée unique en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F.S.S.S.C.T.) ;

VU le Procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints lors du Conseil municipal d'installation du 28 mars 2026, suite aux élections municipales du 22 mars 2026.

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a constitué une unique F.S.S.S.C.T., et a fixé le nombre de représentants de la Commune en son sein à 5 titulaires et 5 suppléants (nombre identique pour le collège des représentants du personnel) ;

CONSIDÉRANT que le Maire est compétent pour désigner les 5 représentants titulaires et les 5 représentants suppléants de la Commune pour siéger au sein de la F.S.S.S.C.T., parmi les membres du Conseil municipal ou les agents municipaux ;

CONSIDÉRANT que les membres de la F.S.S.S.C.T. représentant la Commune forment le collège des représentants de la collectivité, et que le président de cette formation spécialisée est désigné par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont désignés pour siéger au sein de la formation spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du Comité social territorial en qualité de représentants de la collectivité :

- Titulaires :
 - o Michel COLAS
 - o Alexandre PHRACHANPHENG
 - o Anisora MARTIN
 - o El Mehdi NAAINIAA
 - o Marc MANYRI
- Suppléants :
 - o Alain LECLERC
 - o Sophie CHALOM
 - o Céline COIFFARD
 - o Jérôme PRIGENT

○ Sophie GUEYRARD

ARTICLE 2 : Le mandat des représentants de la Commune prend fin :

- En même temps que leur mandat ou fonction,
- Ou à la date du renouvellement total ou partiel du Conseil municipal ;

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et inscrit au Registre des Arrêtés du Maire, et dont l'ampliation sera transmise aux :

- Préfet de Seine-et-Marne,
 - Madame la Présidente du Centre de gestion de Seine-et-Marne
- Et notifié à l'intéressée.

Fait à Champs-sur-Marne, le 29 avril 2026

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Arrêtés, a été transmis au représentant
de l'Etat le 04/05/2026
et publié et notifié le 12/05/2026
qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Le Maire,

Michel COLAS



Le Maire,

Michel COLAS



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication et notification.